



# COMMUNE DE MÉRINDOL

## ***REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME***

### **TOME 1 1.6 Résumé non technique**

**Arrêté le 28/03/2024  
Approuvé le 27/02/2025**



**Mairie de Mérindol**  
Place de la Mairie  
84360 MÉRINDOL  
Tél : [04 90 72 81 07](tel:0490728107)  
<https://www.merindol.fr/>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
Paysage, culture et patrimoine .....	4
Biodiversité et milieux naturels .....	4
Ressources naturelles.....	5
Pollutions et nuisances .....	6
Risques majeurs .....	6
Enjeux relevés par l'EIE du PLU en vigueur .....	7
Propositions d'enjeux complémentaires .....	7
<b>UN PROJET COMMUNAL PRÉSENTÉ DANS LE PADD .....</b>	<b>8</b>
<b>DES INCIDENCES GLOBALEMENT POSITIVES .....</b>	<b>10</b>
Une plus-value environnementale globale du PADD.....	10
Une amélioration de la préservation de l'environnement dans le Règlement .....	11
Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet du PLU .....	12
Analyse des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) .....	13
Des sites Natura 2000 préservés .....	16
<b>UN DISPOSITIF DE SUIVI.....</b>	<b>18</b>
Les différents types d'indicateurs de suivi .....	18
Proposition d'indicateurs.....	18

# PRÉAMBULE

Le PLU fixe les possibilités et les modalités d'aménagement et notamment de constructibilité sur son territoire pour les quinze années à venir. Conformément au décret no 2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, la révision du PLU de MÉRINDOL fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLU sont mesurées dans le cadre de l'évaluation environnementale, réalisée en continu, tout au long du processus d'élaboration du document. Cette évaluation a permis d'éclairer quelques choix et d'intégrer dans les documents de projet (PADD, règlement, OAP) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'État initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux hiérarchisés susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du PLU révisé.

Les principales sensibilités sont présentées dans les grilles ci-dessous.

## PAYSAGE, CULTURE ET PATRIMOINE

Légende				
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Un patrimoine remarquable.	↗	Les protections en cours vont se poursuivre. Certains éléments de petit patrimoine ne sont pas protégés (aucune protection au titre du L151-19 dans le PLU en vigueur).	
+	Des paysages riches et diversifiés entre massif et plaine alluviale.	?	Le PNR vise à protéger les paysages. L'étalement urbain et le mitage menacent les paysages.	

## BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

Légende				
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution		
+	Un patrimoine naturel remarquable, reconnu par de nombreux périmètres.	?	Le changement climatique menace la survie des espèces.	
+	Présence d'habitats remarquables sur la majorité de la commune, rassemblés en 2 entités majeures : le massif du Petit Luberon et la Durance.	↗	La présence de périmètre d'inventaire et de protection développé sur la commune permet des actions de protection et de gestion cohérente sur les milieux concernés.	

+	Des continuités écologiques fonctionnelles et bien préservées sur la commune. Plusieurs corridors majeurs identifiés sur la commune de MÉRINDOL par le SCoT. La commune est en partie concernée par un secteur prioritaire du SRCE PACA : « secteur Alpilles-Luberon ».	?	La présence de périmètre d'inventaire et de protection participe à la protection de ces réservoirs de biodiversité et de ces corridors écologiques. Le PLU et l'OAP TVB visent également à préserver et renforcer ces continuités
+	Réseau bocager plutôt bien préservé dans le secteur nord-ouest (cultures).	?	L'intensification des pratiques peut potentiellement réduire ce réseau bocager. Des mesures peuvent être mises en place pour entretenir et renforcer ce maillage bocager.

## RESSOURCES NATURELLES

Légende			
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un territoire communal dominé par les espaces naturels.	↗	L'occupation des sols n'a pas changé, à grande échelle, entre 2012 et 2018. 1,7 ha/an ont été consommés en moyenne entre 2009 et 2020. La mise en œuvre du SRADDET devrait limiter la consommation d'espace.
+	La Durance en bon état chimique...	?	Entre 2013 et 2019, l'état écologique a stagné.
-	... mais en état écologique moyen.	?	Le changement climatique pourrait impacter les eaux (sécheresse, etc.).
+	Des eaux souterraines en bon état.	?	Les actions du SDAGE visent l'amélioration de l'état des masses d'eau.
+	Une eau potable distribuée de bonne qualité et un bon rendement du réseau.	↗	Les actions du syndicat devraient maintenir de bons indicateurs.
-	Une consommation d'eau potable élevée (179L/j/hab. contre 144 pour un Métropolitain).	↘	Le changement climatique pourrait impacter la disponibilité de la ressource et réduire la dilution. La population croît.
+	Des consommations d'énergie relativement faibles, dominées par le transport routier et le résidentiel.	↗	Les consommations stagnent depuis 2015, malgré une croissance de la population. Le changement climatique pourrait augmenter les besoins en climatisation, et réduire ceux de chauffage.
+	Des énergies renouvelables qui représentent 7 % des consommations, basées sur le bois.	↗	Les actions du SRADDET et du PCAET visent à réduire les consommations. La production fluctue depuis 2013.
+	Un bassin à l'équilibre en matière de ressources minérales.	↗	L'exploitation solaire est sous-exploitée et pourrait bénéficier des dynamiques (SRADDET, PCAET). Le SRC est en cours d'élaboration.


Le développement de la commune pourrait nécessiter des matériaux.

## POLLUTIONS ET NUISANCES

Légende					
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution			
+	Une STEP conforme, dont la capacité résiduelle est de 44 %	↗	La population augmente.	Le changement climatique pourrait impacter la capacité de dilution en diminuant l'eau disponible.	
+	Des systèmes d'assainissement autonome majoritairement conformes	↗	Les actions du syndicat devraient permettre de continuer d'assurer la conformité du traitement.		
+	Des émissions de GES faibles, dominées par le transport routier et les produits pétroliers	↗	La tendance est à la baisse depuis 2007.		
+	Un territoire puits de carbone	?	Le changement climatique pourrait limiter l'absorption de CO <sub>2</sub> par les arbres.		
+	Une qualité de l'air globalement bonne à l'échelle du SCoT, particulièrement au niveau du Luberon	?	Le changement climatique pourrait accentuer la pollution à l'ozone.		
-	Des émissions de particules élevées	?	Les émissions sont en baisse depuis plusieurs années, et la mise en œuvre du PCAET devrait maintenir, voire accélérer cette tendance.		
+	Un territoire épargné par les nuisances sonores	↗	L'essor des mobilités électriques, moins bruyantes, associé aux normes de bâti (meilleure isolation acoustique) devrait permettre de réduire les bruits émis et l'exposition des populations.		
-	À l'exception de la D32 et la D973	↘	La production par habitant stagne voire augmente légèrement depuis 2017.		
-	Une forte production de déchets à l'échelle de l'EPCI	?	La mise en œuvre du PRPGD (SRADDET) et du territoire ZDZG devrait encourager l'inversion de cette tendance.		
+	Aucun site pollué à Mérindol	↗			
-	Neuf sites BASIAS, pouvant représenter une source de pollution	?			

## RISQUES MAJEURS

Légende					
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse pour le territoire</li> </ul>		<p>La situation initiale va ralentir ou s'inverser</p> <p><b>Couleur rouge</b></p>	<p>Les perspectives d'évolution sont négatives</p>
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire fortement exposé aux risques naturels, notamment inondation et feu de forêt</li> </ul>	<p>?</p>	<p>La mise en œuvre du SRADDET, du PGRI, du TRI et des PPR devrait permettre de réduire la vulnérabilité et les aléas.</p> <p><b>L'occurrence des événements extrêmes pourrait augmenter avec le changement climatique.</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques technologiques (rupture de barrage et transport de matières dangereuses) en marge des zones urbanisées</li> </ul>	<p>?</p>		

## ENJEUX RELEVÉS PAR L'EIE DU PLU EN VIGUEUR

- Protéger les espaces naturels et les sites de valeur biologique remarquable ;
- Éviter le mitage dans les zones naturelles ;
- Favoriser un développement urbain qui préserve et valorise les entités paysagères remarquables ;
- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville ;
- Maintenir une armature paysagère structurante en consolidant les grandes entités naturelles et agricoles, en préservant les silhouettes villageoises ou urbaines de qualité, et en maintenant des limites claires entre chacune de ces composantes.

## PROPOSITIONS D'ENJEUX COMPLÉMENTAIRES

- Préserver les continuités écologiques, notamment le réseau bocager et les corridors entre Durance et Massif du Luberon ;
- Maîtriser les risques : en limitant l'urbanisation dans les zones d'aléas, et en réduisant les aléas à la source (par la réduction de l'imperméabilisation et la préservation des écosystèmes) ;
- S'articuler avec le PCAET : réduire les consommations d'énergie et émissions liées au transport et au résidentiel ; Permettre le développement des EnR ;
- Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores des D32 et D973.

# UN PROJET COMMUNAL PRÉSENTÉ DANS LE PADD

Le PADD présente **4 grands axes, découpés en 34 sous-axes** :

- **1 – Soutenir la vitalité du village**

Mérindol jouit d'un tissu commercial diversifié réparti dans le cœur de village et aux abords de la RD973. La polarité développée autour de cet axe impacte le rayonnement du cœur de village. La structuration du cœur de village par les activités et commerces est un enjeu majeur pour la vitalité de la centralité. Le maintien et le développement des commerces constituent également un fort enjeu pour la vitalité de la commune. La commune souhaite ainsi créer un cœur de village attrayant et animé pour soutenir sa vitalité. L'attractivité économique de la commune est également portée par l'agriculture comme un marqueur identitaire mérindolais. Afin de préserver les terres agricoles, la commune souhaite mettre en place une Zone Agricole Protégée (ZAP).

- **2 – Maîtriser la croissance démographique et restaurer un équilibre générationnel et social**

La commune possède une forte dynamique démographique, avec un taux de croissance annuel moyen à 1,52 % entre 2013 et 2019. Cette dynamique est soutenue par une attractivité grandissante de la commune. La croissance de la commune est assez forte comparativement au territoire ce qui révèle que c'est une commune dynamique et attractive. La commune souhaite maîtriser son attractivité démographique et répondre aux besoins de ses habitants : renforcement de l'offre de logements, facilitation du parcours résidentiel et favorisation des logements accessibles à tous. Cette croissance démographique engendre des besoins de production de logements. La commune souhaite également encadrer la production de logements afin de préserver le cadre de vie de qualité et assurer le développement urbain à proximité du centre-village.

- **3 – Consolider le caractère de « village à vivre »**

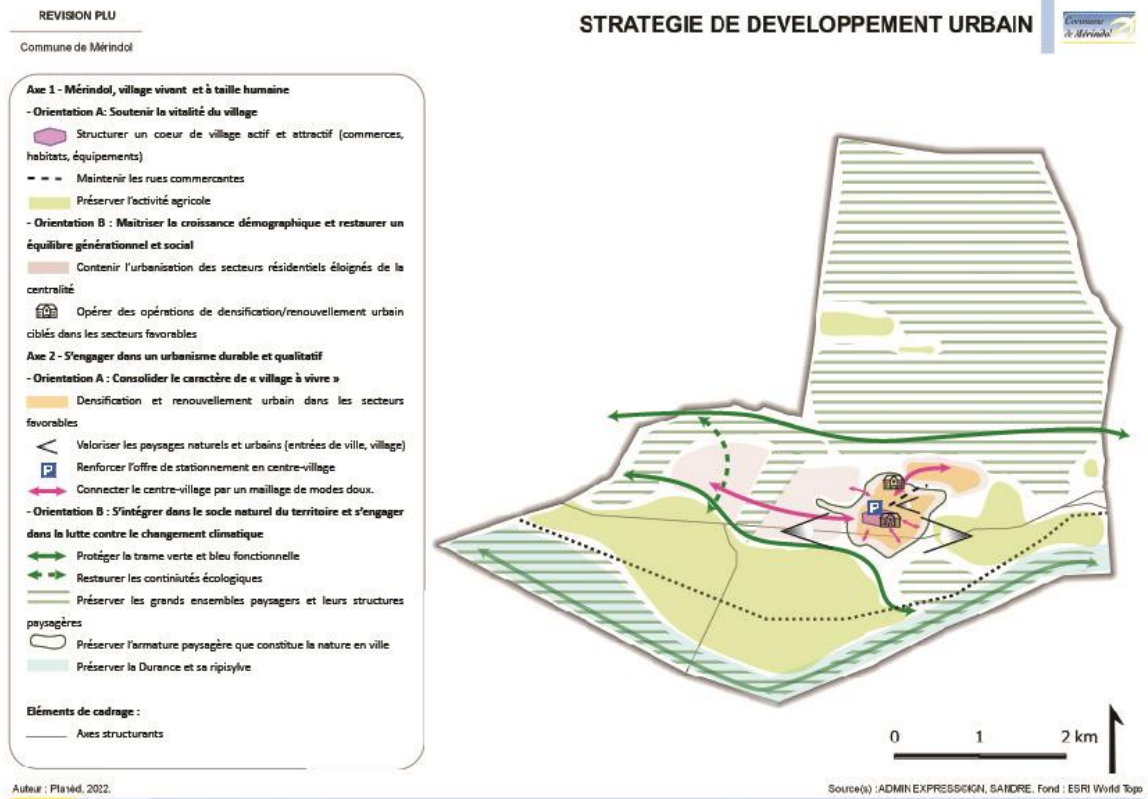
Mérindol concentre sa vie locale au sein du cœur de village et son développement urbain récent s'est réalisé à la fois au cœur du village et sur la périphérie immédiate. L'insertion des nouvelles opérations dans le tissu existant, tant sur les principes de composition, que les formes urbaines est un enjeu pour la commune. La qualité des opérations participe à l'image de Mérindol et au cadre de vie. Le caractère de Mérindol, c'est aussi des paysages remarquables et des vues sur les grands paysages, un patrimoine, un centre ancien qui a conservé sa structure originelle. La structure urbaine du village en particulier au cœur de village et dans les quartiers résidentiels périphériques est constituée de voies étroites dont le maillage est peu développé. La circulation, la mobilité alternative et l'organisation des stationnements sont des enjeux forts.

- **4 – S'intégrer dans le socle naturel du territoire (sensibilités environnementales et risques naturels) et s'engager dans la lutte contre le changement climatique**

La commune est concernée par un patrimoine naturel remarquable, reconnu par de nombreux périmètres de protection réglementaire et rassemblé en deux entités majeures : le massif du Petit Luberon et la Durance. Mérindol s'inscrit dans une démarche de préservation de la naturalité de son territoire en tenant compte des enjeux contemporains du développement durable, qui vont de pair. Le PLU a pour ambition de préserver les espaces naturels remarquables, de valoriser les paysages porteurs de l'identité locale et du cadre de vie.

Le territoire est fortement exposé aux risques naturels, notamment inondation et feu de forêt. Il est couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation, les zones urbanisées ne sont pas impactées

par les règles d'inconstructibilité. Le phénomène de ruissellement urbain est un enjeu pour la commune qui souhaite limiter l'imperméabilisation pour limiter les impacts sur les sols. La commune s'engage aussi dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique pour anticiper l'évolution à venir et préserver les générations futures (lutte contre les îlots de chaleur, développement des énergies renouvelables, limiter l'imperméabilisation...).



# DES INCIDENCES GLOBALEMENT POSITIVES

## UNE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE DU PADD

L'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble des enjeux identifiés dans l'EIE. Globalement, le PADD apporte une plus-value environnementale positive sur le territoire communal comme le montre le graphique ci-dessous, synthétisant la plus-value apportée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux enjeux thématiques.

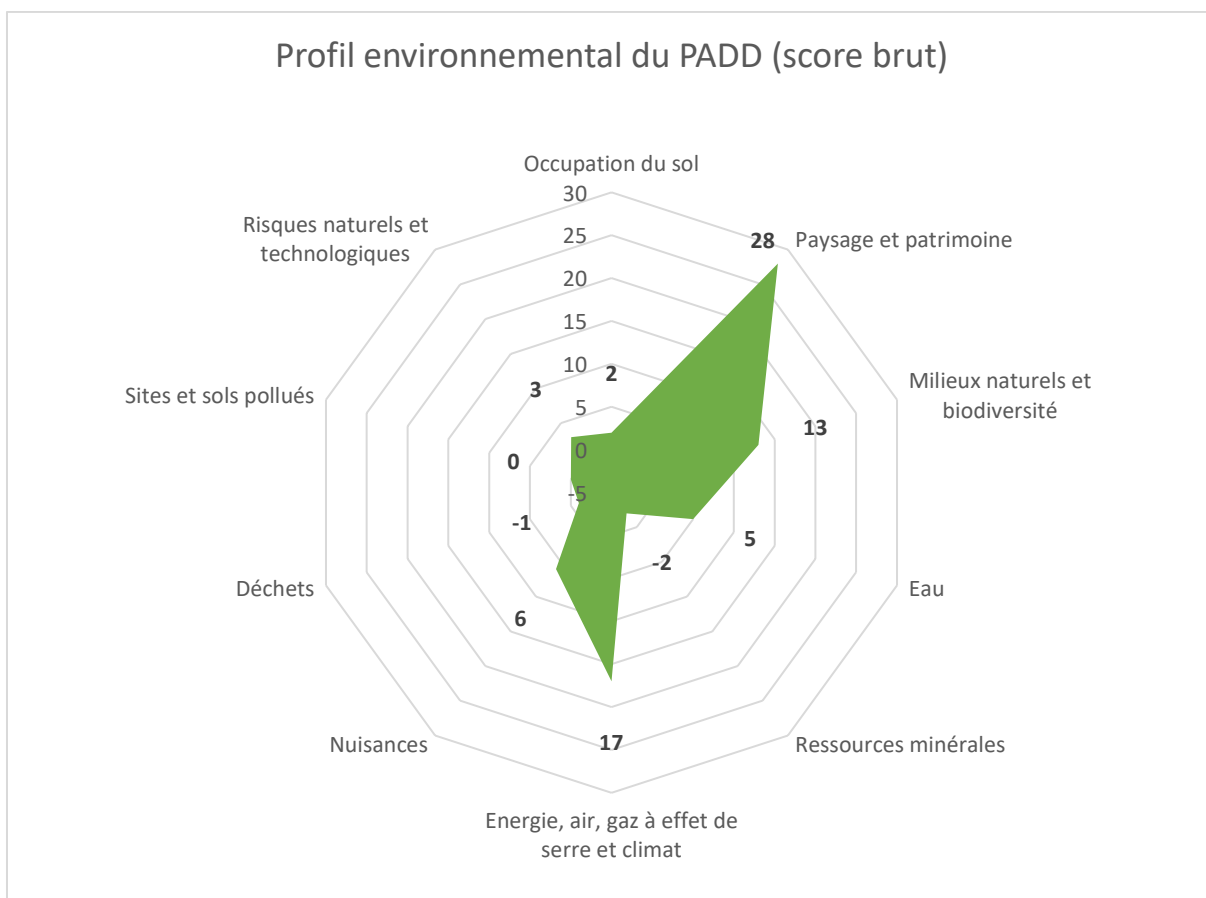


Figure 1 : profil environnemental du PADD

Globalement, le PADD répond avec une meilleure efficacité aux enjeux thématiques « Paysage et patrimoine », « Milieux naturels et biodiversité » et « Énergie, air, gaz à effet de serre et climat ».

Enfin, les enjeux « Ressources minérales » (-2), « sites et sols pollués » (0) et « Déchets » (-1) obtiennent de faibles scores, en effet le PLU a peu de leviers d'actions sur ces thématiques environnementales.

En revanche, le PADD peut-être un levier important sur réduire l'impact sur l'occupation du sol.

De manière générale, on peut en conclure que le PADD prend bien en compte les enjeux mis en évidence par suite de l'état initial de l'environnement.

Le PADD prévoit également une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période de référence et privilégie la densification et le renouvellement urbain.

L'augmentation de population prévue aura un impact sur la ressource en eau et les consommations d'énergie, les émissions de GES et polluants liés au résidentiel ou au transport notamment. Ceci aura également un impact sur la consommation de ressources minérales.

## UNE AMÉLIORATION DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE RÈGLEMENT

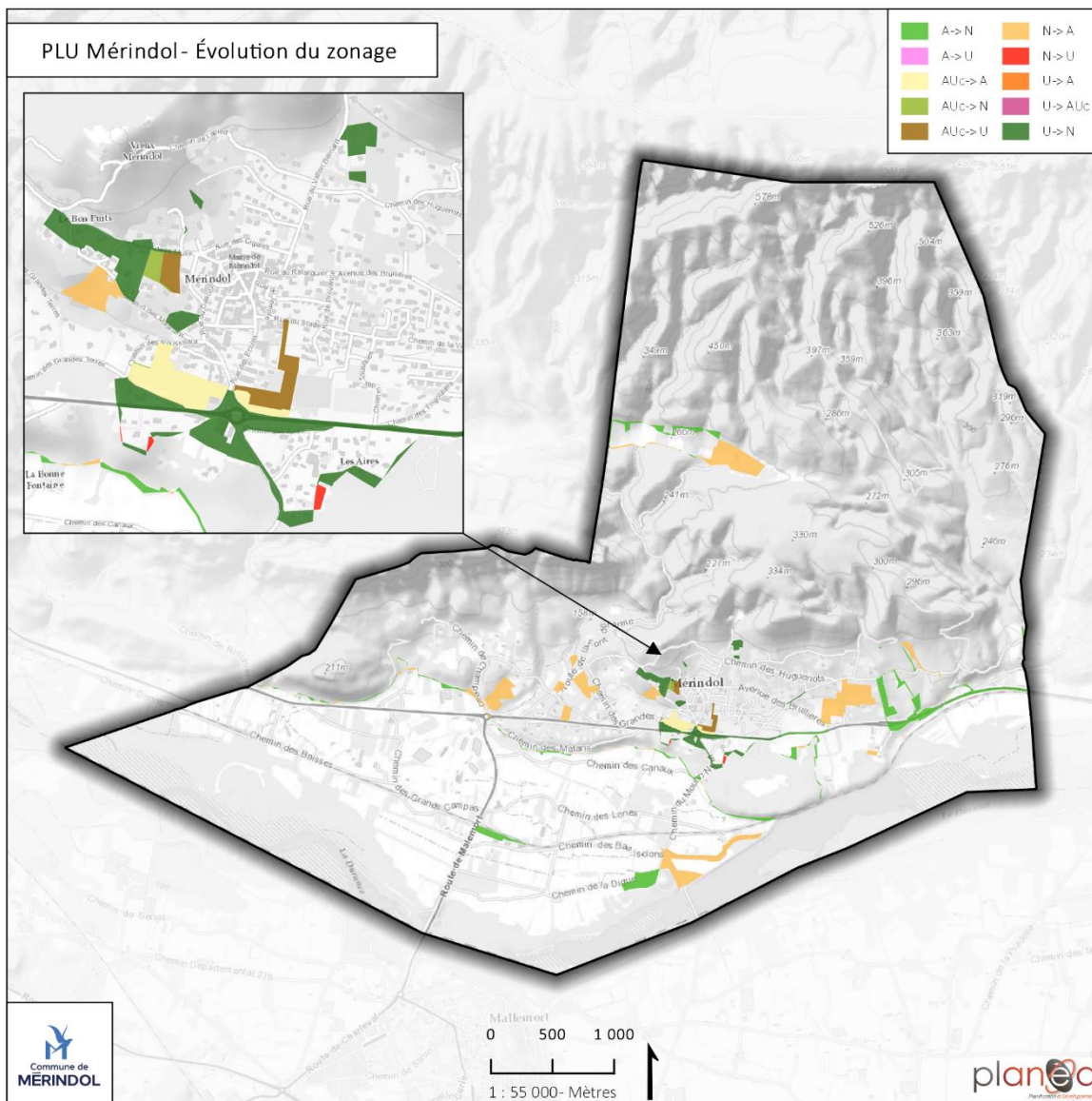
Globalement, le passage du PLU en vigueur au PLU 2024 représente une plus-value environnementale puisqu'il en résulte une réduction des zones à vocation urbaines avec une réduction de plus de 10 hectares de zones classées en U ou AU évoluant vers des zones classées en A ou N.

Le tableau ci-dessous présente les superficies du zonage du PLU en vigueur et du PLU évalué dans le présent document, selon des catégories simplifiées du zonage et des règlements associés.

Tableau 1 : évolution du zonage pour arrêt

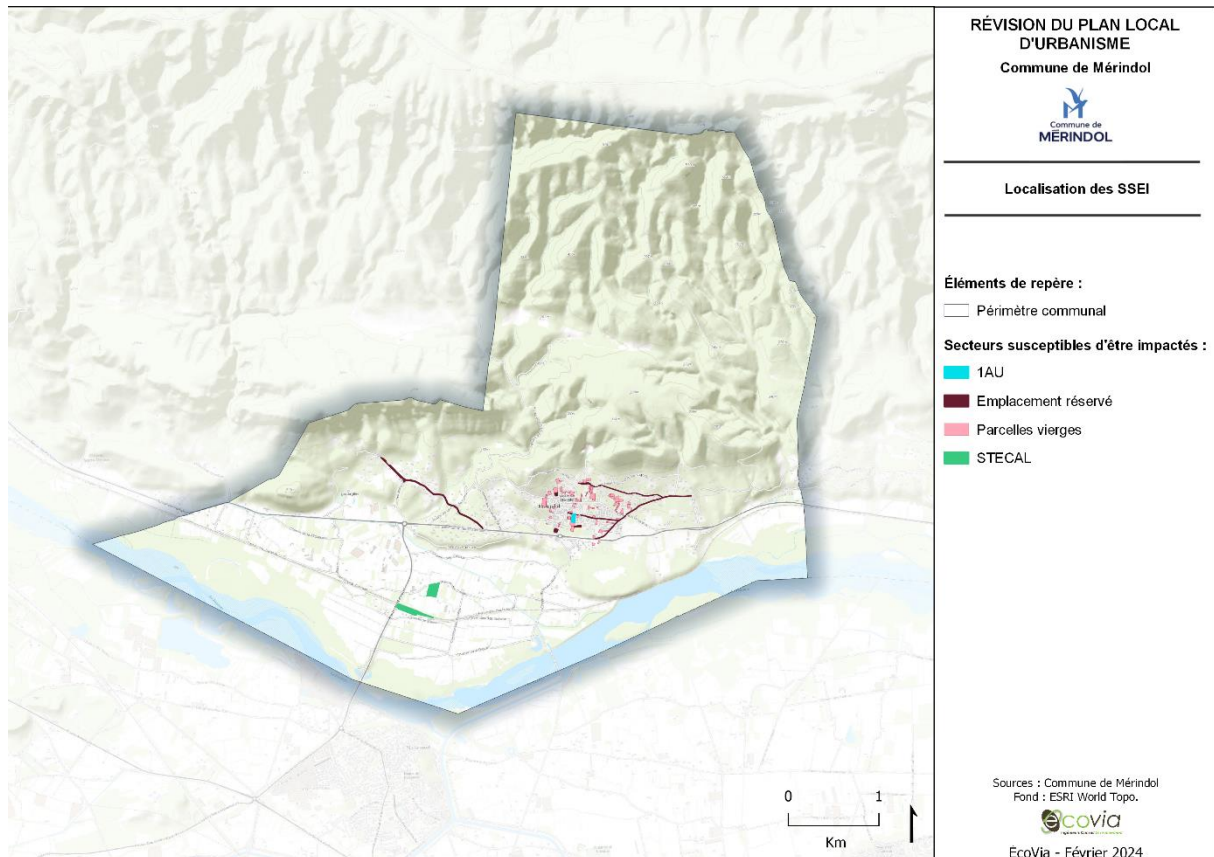
		Zonage pour arrêt			
		A	AU	N	U
Zonage en vigueur	A		-	18,84	-
	AU	2,36		-	1,53
	N	32,28	-		0,19
	U	-	-	8,46	

Cette évolution du zonage est cohérente avec les ambitions politiques qui structurent le PADD en mettant en avant le recentrage de l'urbanisation au plus près du centre-ville et des axes de transport, en intégrant le projet urbain dans le socle naturel du territoire et en s'engageant dans la lutte contre le changement climatique.



## ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LE PROJET DU PLU

Le PLU, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SEI) significativement et négativement par le PLU, qui offre la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant comprennent également les emplacements réservés (ER) et les STECAL, toutes occupations du sol confondues, qui peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.



Afin d'identifier leur sensibilité environnementale, ces SSEI ont été croisés avec l'ensemble des enjeux environnementaux cartographiés issus de l'état initial de l'environnement. Ce croisement permet une identification des secteurs sensibles, associée à une analyse statistique qui permet d'identifier les incidences potentielles attendues à la suite de la mise en œuvre du PLU sur ces secteurs.

À l'issue de cette analyse, il s'avère que les principaux enjeux du territoire ont été particulièrement bien pris en compte dans le projet. La plupart des SSEI ne croisent aucun enjeu structurant sans avoir pris des mesures d'évitement ou de réduction (diminution des zones AU, retrait de dossiers concernés par des aléas forts inondation, retrait des secteurs avec des enjeux écologiques avérés...).

Les rares atteintes potentielles ne concernent qu'une infime partie du territoire, et les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent généralement au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine.

## ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLU prévoit 4 orientations d'aménagement et de programmation, qui ont été construites pour identifier au mieux les enjeux environnementaux de la commune.

Ces OAP ont ainsi été croisées avec différents critères environnementaux grâce à une analyse géomatique (analyse d'informations géolocalisées traitées par ordinateur) et un travail de prospection terrain réalisé par un expert naturaliste. Ce cadrage amont offre ainsi une aide à la décision et permet de réaliser une analyse précise des incidences de ces OAP sur l'environnement.

Cette démarche a permis de caractériser précisément les types d'habitats naturels et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. Elles ont permis notamment d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction dans le projet (atténuation). Les OAP intègrent donc les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis.



Figure 2 : fonctionnement des orientations d'aménagement et de programmation

### Mesures d'évitement et de réduction associées aux OAP

À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dans le but de préciser le pré-cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Mérindol (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-dessus).

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

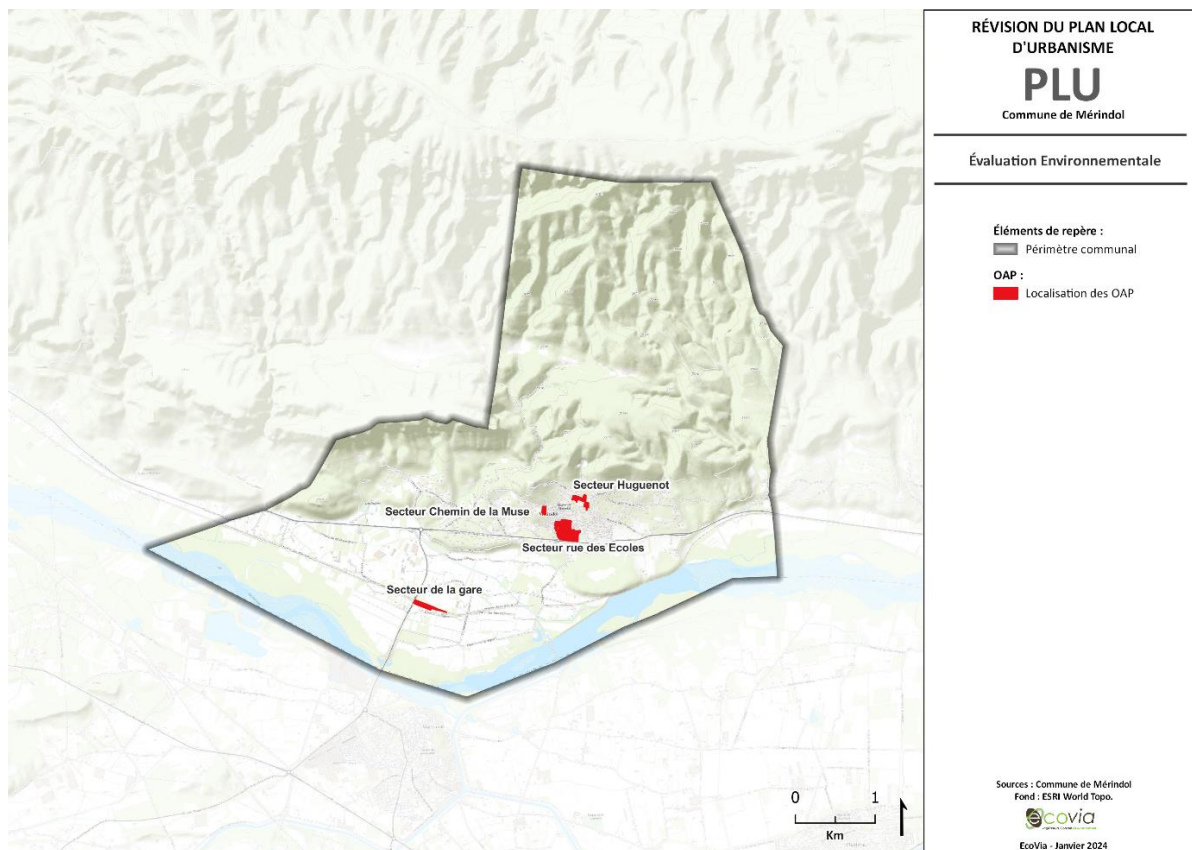
Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013)

### Synthèse des incidences des OAP sur l'environnement

Pour rappel, la commune de Mérindol comprend 4 OAP localisées en majorité au niveau du centre-bourg (à l'exception de l'OAP du secteur de la gare localisé au sud de la commune au niveau de la gare existante).

Tableau 2 : Présentation des OAP



Nom d'OAP	Vocation
OAP n°1 – Secteur rue des Écoles	Habitat, équipements publics et commerces
OAP n°2 – Secteur Huguenot	Habitat
OAP n°3 – Secteur chemin de la Muse	Habitat
OAP n°4 – Secteur de la gare	Économique



Sur chacune de ces OAP, une analyse multicritères (croisement SIG avec périmètres à enjeux : environnement, risques, nuisances, paysage...) et des inventaires terrain ont été réalisés et ont permis d'identifier les enjeux et sensibilités environnementales des secteurs.

L'analyse des OAP a permis de préciser le niveau d'incidence de chacune de ces OAP sur l'environnement :

Tableau 3 : Synthèse des incidences environnementales des OAP

Secteur d'OAP	Niveau d'incidence sur l'environnement
OAP n°1 – Secteur Rue des Écoles	
OAP n°2 – Secteur Huguenot	

OAP n°3 – Secteur Chemin de la Muse	
OAP n°4 – Secteur de la Gare	

L'ensemble des OAP est concerné par un enjeu fort concernant le risque retrait et gonflement des argiles.

Par ailleurs, chacune d'elle présente des mesures d'intégration des enjeux paysagers (architecture, maintien de franges végétales), environnementaux (maintien de surfaces naturelles, d'alignements d'arbres, non-imperméabilisation des espaces de stationnement), d'accessibilité (création de zones de stationnement, voies d'accès, d'axes de mobilité douces), et de prise en compte des besoins en énergie (bio climatisme).

Dans l'ensemble, les orientations et mesures proposées permettent de réaliser des projets de qualité réduisant les incidences sur l'environnement, notamment concernant les habitats naturels, l'intégration paysagère, et la proximité du centre urbain. La limitation de la consommation d'espace est également prise en compte au sein de ces OAP : de nombreux espaces agro-naturels seront préservés comme des espaces paysagers/parcs, des espaces de pleine terre végétalisés...

La prise en compte des risques liés au retrait / gonflement des argiles est cependant nécessaire.

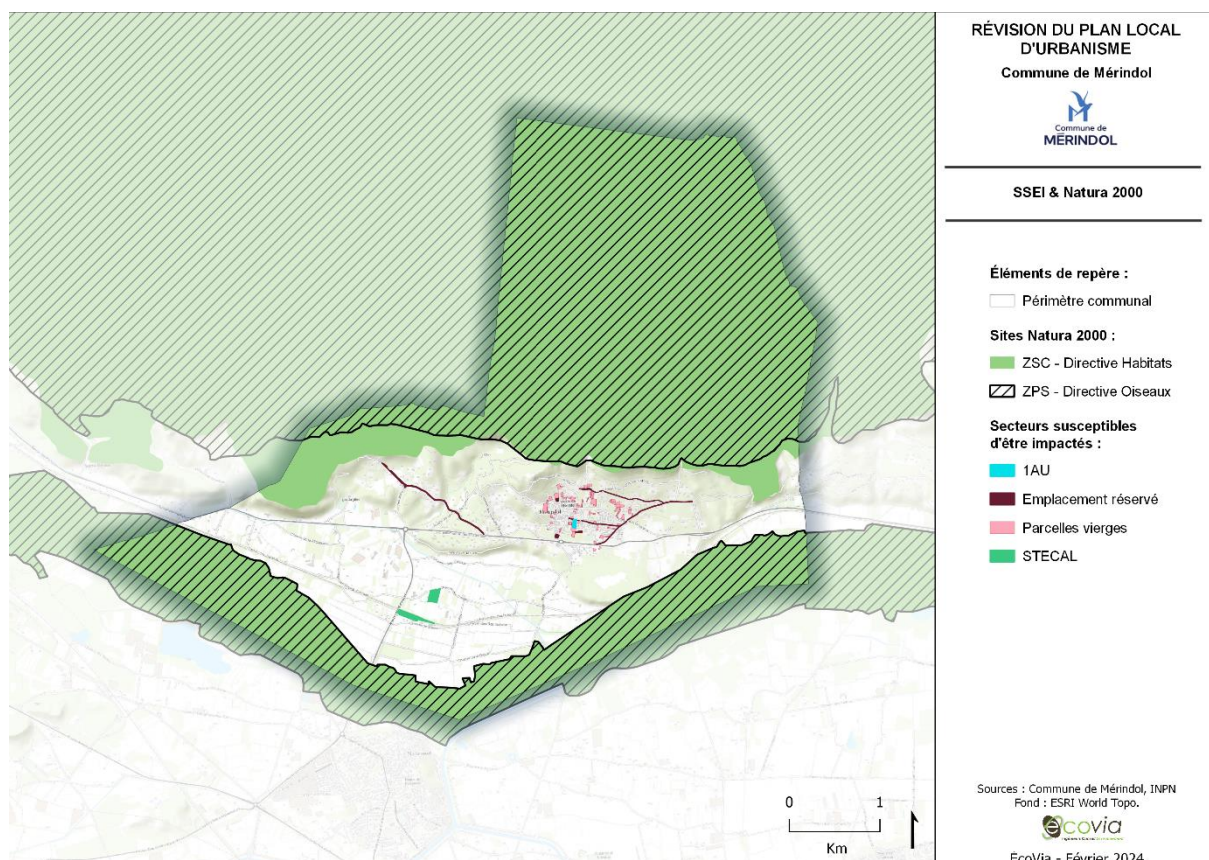
## DES SITES NATURA 2000 PRÉSERVÉS

La commune de Mérindol est concernée par 4 sites Natura 2000 correspondant aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC – Directive Habitats, faune, flore) du Massif du Luberon et de la Durance ainsi qu'aux Zones de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) des sites du même nom (Massif du Luberon et Durance). Les ZSC et ZPS du même nom sont en partie confondues.

Tableau 4 : Les sites Natura 2000 sur la commune de Mérindol

Nom site	ZSC « Massif du Luberon »	ZPS « Massif du petit Luberon »	ZSC « La Durance »	ZPS « La Durance »
Code	FR9301585	FR9310075	FR9301589	FR9312003
Directive	Habitats, faune, flore	Oiseaux	Habitats, faune, flore	Oiseaux
Surface (ha) totale	21 319	17 007	15 920	19 963
Surface sur Mérindol (pourcentage occupé sur la commune)	1 296 (47,9%)	1 188 (43,9%)	417 (15,4%)	417 (15,4%)
% Par rapport à la superficie totale du site	6,1%	7%	2,6%	2,1%
Date arrêté création	02/06/2010	03/09/2018	21/01/2014	04/07/2018

Structure porteuse, opérateur ou structure animatrice	Parc Naturel Régional du Luberon	Parc Naturel Régional du Luberon	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
Patrimoine naturel (Enjeux principaux)	Milieus ouverts (pelouses, landes, garrigues), aquatiques (Aigue Brun) et forestiers (chênaies) favorables à : Aigle de Bonelli, Circaète Jean-Le-Blanc, Vautour Percnoptère, Castor d'Europe, Molosse de Cestoni, Magicienne dentelée, Genêt de Villars, etc.	Milieus rocheux (cavités, falaises), milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, landes) favorables à : Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-Le-Blanc, Grand-duc d'Europe, etc.	Mares temporaires méditerranéennes, Rivières permanentes et les ripisylves associées (forêts-galleries à Saules blancs et Peupliers blancs) favorables à : Anguille, Apron du Rhône, Loutre d'Europe, Petit et Grand Rhinolophe, Sonneur à ventre jaune, etc.	Blongios nain, Milan noir, Alouette calandre, Outarde canepetière, Bihoreau gris, Héron pourpré, Guêpier d'Europe, etc.



En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet de PLU de MÉRINDOL ne devrait pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal.

# UN DISPOSITIF DE SUIVI

Enfin, le PLU présente plusieurs indicateurs de suivi, qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision.

## LES DIFFÉRENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état : En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Les indicateurs de pression : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc. ;
- Les indicateurs de réponse : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

## PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.

Tableau 5 : Les indicateurs environnementaux

Thématique	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi	État à t=0
Paysages et patrimoine	Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Commune	Annuelle	14 éléments de patrimoines bâtis dans le cadre du projet de PLU
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L151-19 du code de l'urbanisme (arbres remarquables)	Commune	Annuelle	24 éléments de patrimoines paysagers (20 arbres remarquables, 2 oliveraies, 1 alignement d'arbres et 1 haie) dans le cadre du projet de PLU
	Part des projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines	Commune	Annuelle	
Biodiversité et milieux naturels	Superficie d'éléments (EBC, L 151 - 23) protégés dans le PLU	Commune	Annuelle	1375,8 ha d'EBC
	Linéaire d'éléments (EBC, L 151 - 23) protégés dans le PLU	Commune	Annuelle	56,05 kms de haies
	Nombre et surface de projets d'aménagement dans des espaces naturels	Commune	Annuelle	
Eau	Volume d'eau potable produit annuellement à partir du captage des Iscles	Commune, Syndicat Durance Luberon	Annuelle	En 2019, 474 544 m <sup>3</sup>
	Volume d'eau potable consommé par jour et par habitant	Commune, Syndicat Durance Luberon	Annuelle	En 2019, 179 L/j/hab
	État quantitatif et qualitatif des masses d'eau	Agence de l'eau	Lors de la révision du SDAGE	Cf État initial de l'environnement du PLU
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune, Syndicat Durance Luberon	Annuelle	83% en 2019
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune, Syndicat Durance Luberon	Annuelle	100% de conformité bactériologique et 98% de conformité

				physico-chimique en 2019
Climat air, énergie	Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune	Atmo PACA, AIR PACA ORECA	Tous les 5 ans	En 2019, 7610 tonnes équivalent CO <sub>2</sub>
	Part relative de projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune	Annuelle	
	Production d'énergie renouvelable sur le territoire communal	Commune	Annuelle	Production en 2018 : 23000 MWh à partir de biomasse en quasi-exclusivité
	Nombre de jours présentant une mauvaise qualité de l'air	Atmo PACA (CIGALE)	5 ans	
Espace	Évolution de l'occupation du sol	IGN / CRIGE PACA	3 ans	Consommation d'espace de 17,4 ha entre 2009 et 2020, soit 1,7 ha/an, dont la majorité pour de l'habitat.
Nuisances	Nombre de logements exposés aux nuisances sonores	Commune	Annuelle	
Risques	Nombre de logements exposés à un risque	Commune, DDT, DREAL	Annuelle	
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune, DDT, DREAL	Annuelle	